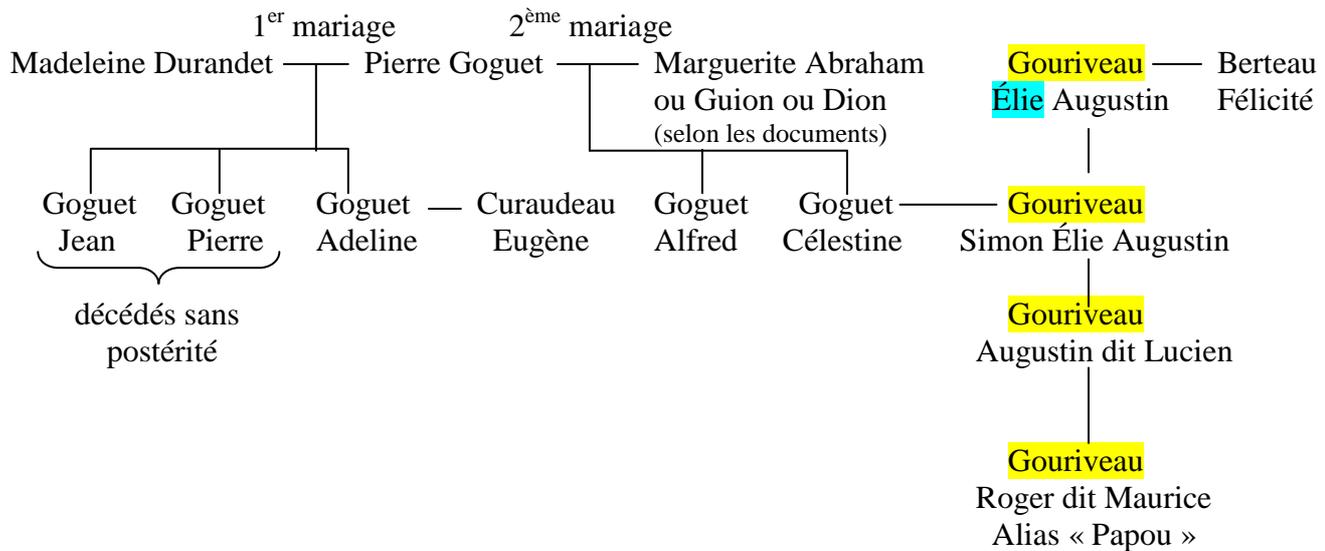


5 janvier 1859

Vente par Jean Maigre père et fils, Grézac, à Élie Gouriveau, les Allards Grézac, d'une vigne de 16 a, Chez Arvat Grézac.



5 janvier 1859

Vente

Devant M^e

Louis Ernest Ballay et son collègue notaire à Cozes, chef-lieu de canton, arrondissement de Saintes, département de la charente - Inférieure, Soussignés.

Ont comparu :

14 - 649 M^r Jean Antoine Maigre, propriétaire et maire, demeurant à Grézac

14 - 649 et M^r Jean Antoine Maigre, fils, propriétaire, demeurant à Grézac

Lesquels ont vendu sous toutes garanties solidaires de droit,

84 - 424

A Sieur Elie Gouriveau, cultivateur, demeurant aux Allards, commune de Grézac à ce présent et ce acceptant.

Une pièce de vigne, située chez Arvat, commune de Grézac, de la contenance de seize ares environ, confrontant d'un bout au chemin, d'autre bout à Moreau, du nord à Puyraveau et du midi à Jean

Grand

L'acquéreur jouira et disposera dès aujourd'hui, en toute propriété de l'immeuble ci-dessus vendu, avec tous droits actifs et passifs qui peuvent s'y rattacher, les vendeurs lui faisant à cet effet toutes transmissions et subrogations nécessaires et de droit

Cet immeuble appartenait aux vendeurs pour l'avoir acquis par acte d'échange avec le Sieur Pierre Joseph Maigre, par acte au rapport de Reddon et son collègue notaires à Cozes en date du dix huit mars mil huit cent cinquante six.

Cette vente est faite en outre moyennant le prix principal de cent cinquante francs que les vendeurs reconnaissent avoir reçu dès avant ce jour et hors la vue des notaires soussignés, dont quittance.

Fait et passé à Cozes, en l'étude, le cinq janvier mil huit

cent cinquante neuf.

Lecture faite , toutes parties ont signé avec les notaires.

La minute est signée :
Jh. Maigre, Gouriveau, Dumas
et Ballay, ces deux derniers notaires.

Enregistré
à Cozes, le douze janvier
1859 folio 121 Recto Cases 7 et 8. Reçu
huit francs et quatre vingts
centimes et quatre vingt
huit centimes de decime.
Signé Pellotier.

Ballay

Droit de transcription et décimes	1.10	
Timbre { de la transcription	52	-60
de l'inscription d'office	--	
du dépôt	06	
du bulletin	02	
Salaires { de la transcription	36	...61
de l'inscription	--	
du dépôt	25	
Total	<u>2.31</u>	
	60	
	2.91	

Transcrit à la Conservation des hypothèques de Saintes le neuf
Avril 1859, volume 325 ,n° 16
et inscrit d'office le même jour, volume n° ; Reçu deux
francs trente un centimes.
n° 970 du journal. **Le Conservateur**

-- Mercier

Payé le 6 aout 1862

Enregistrement	9 - 68
Timbre et répertoire	1 - 85
honoraires	5 --
expédition	3
Transcription	2 - 31
Envoi à la transcription	- 60
Total	<u>22 - 44</u>
Reçu	12 --
dû	<u>10 - 44</u>
	10
	10 , 54

N^o 9.

Du 5 Janvier 1859

VENTE

Par

M^{rs} Jean D'aigne, *per et fils.*
demeurant à Grizac.

à

M^{rs} Etie Gouriveau
demeurant aux Allards, (Grizac)

M^{rs} Louis-Ernest Ballay, notaire à Cozes.

5 Janvier 1839



Vente

Devant M^{rs}
Louis Ernest Ballay et son collègue
notaires à Coz, chef-lieu de canton,
arrondissement de Saintes, départe-
ment de la Charente-Inférieure,
Sousigné.

Ont comparu:

14-643

M^r Jean Antoine
Maigre, propriétaire et maire, de-
meurant à Grézac.

14-643

Et M^r Jean Antoine
Maigre, fils, propriétaire, demeu-
rant à Grézac.

Lesquels ont vendu sous
toutes garanties solidaires de droit
à M^r Ste Gouriveau,
cultivateur, demeurant aux Allards,
commune de Grézac à ce présent
et ce acceptant.

34-424

Une pièce de vigne, si-
tuée chez Arvat, commune de Grézac,
de la contenance de seize arbes environ
confrontant d'un côté au chemin,
d'autre côté à Moreau, du nord à
Puyraveau et du midi à Jean

Grand

L'acquéreur jouira et disposera dès aujourd'hui, en toute propriété de l'immuble ci-dessus vendu, avec tous droits actifs et passifs qui peuvent s'y rattacher, et vendeurs lui faisant à cet effet toutes transmissions et subrogations nécessaires et de droit

Cet immeuble appartient aux vendeurs pour l'avoir acquis par acte d'échange avec le Sr Pierre Joseph Orayre, par acte au rapport de Reddon et son collègue notaires à Loze, en date du dix huit mars mil huit cent cinquante six.

Cette vente est faite en outre moyennant le prix principal de cent cinquante francs que les vendeurs reconnaissent avoir reçu dès avant ce jour et hors la vue des notaires soussignés, dont quittance.

Fait et fait à Loze, en l'étude, le cinq janvier mil huit

cent cinquante neuf.

Lecture faite, toutes parties ont signé avec les notaires.

Laminé est signé: J. Maigne, Gouirveau, Dumas et Ballay, ces deux derniers notaires.

"Inregistre" à Cozes, le douze Janvier 1839. n. 121. 2. C. et 8. Reçu huit franc quatre vingt centimes et quatre vingt huit centimes de décime. (Type) Prestotier.



Ballay

Droit de transcription et décimes	1.10	
de la transcription	82	} .60
de l'inscription d'office "	5	
du dépôt	08	
TIMBRE		
du bulletin	02	
<hr/>		
de la transcription	86	} .81
de l'inscription d'office "	4	
du dépôt	91	
SALAIRES		
<hr/>		
TOTAL	2.51	

2.91

Transcrit à la Conservation des Hypothèques de Saintes, le neuf Avril 1839, volume 32, n. 16 et inscrit d'office le même jour, volume —, n. —, Reçu deux francs quatre centimes.

n. 970 du Journal.

Le Conservateur, F. Mercier

Enregistrement	—	9-66
Épreuves et répertoires	—	1-85
honoraires	—	5 —
expedition	—	3
transcriptions	—	2-21
envoi à la transcription	—	60

Catol - 22-44

Rean 12 —

dus 10-44

10

10,54

ans

Page 6 avec Mr. J. J.